

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes VAL DE GATINE**  
**2 Place Porte Saint-Antoine**  
**79220 CHAMPDENIERS**

**délibération :**  
**D2025-6-21**

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en  
exercice : 46

Date de convocation du : 10 Juin 2025

Présents : 32

**Titulaires** : Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DELIGNE Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Votants : 35

**Objet : Modification n°1**  
**PLUi Gâtine Autize : suite**  
**avis PPA et autorisation**  
**environnementale**

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Madame PROUST Fabienne

**Pouvoirs** :

Madame ARNAUD Magdalena a donné pouvoir à  
Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DEBORDES Gwénaël  
Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre

**Absent(s)** : Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSALUT Annie, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur POUSSARD Yves

**Excusé(s)** : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BECHY Sandrine, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur ONILLON Denis

**Secrétaire de Séance** : Madame Christiane BAILLY

VU la compétence aménagement de l'espace et plans locaux d'urbanisme de la communauté de communes ;  
VU le PLUi Gâtine Autize approuvé le 23-06-2020 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 17-01-2023 ;  
VU la délibération du 9 juillet 2024 prescrivant la modification n°1 du PLUi Gâtine Autize ;  
VU la consultation auprès des Personnes Publiques Associées et la demande de cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;

CONSIDERANT l'avis de la MRAE rendant un avis conforme sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que cet avis est justifié par deux objets de la procédure de modification : la demande de suppression d'une protection au titre du PLUi sur certains boisements, et l'inversion d'une zone A et Ap pour l'implantation de la CUMA ;

CONSIDERANT les remarques de la Préfecture, notamment :

- de maintenir l'ensemble des protections institués sur les boisements, du fait de la distinction entre les coupes rases et les défrichements,

- de recourir à une procédure de révision allégée pour le projet de la CUMA

CONSIDERANT les avis favorables de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF ;

CONSIDERANT les retours sans observations du PETR de Gâtine, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et du Département des Deux-Sèvres ;

M. Yves ATTOU, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, expose :  
Mesdames et messieurs,

Il est proposé de continuer la procédure de modification n°1 du PLUi Gâtine Autize en retirant deux sujets (la suppression de la protection au PLUi de certains boisements sur St-Maixent de Beugné, et l'inversion de zonage entre une zone A et Ap pour l'installation de bâtiment pour la CUMA sur Faye sur Ardin).

Une révision allégée spécifique avec évaluation environnementale sur le sujet de la CUMA sera prescrite.  
Monsieur le Président précise que ce nouveau dossier demande tout de même un avis de la MRAE au titre d'une nouvelle demande cas par cas.

Une enquête publique sera organisée à l'issue du retour de la MRAE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ACTER** la suite de la procédure de modification n°1 du PLUi Gâtine Autize sans les sujets suivants :
  - o évolution de la protection sur les boisements de Saint-Maixent de Beugné
  - o l'inversion du zonage A et Ap pour le projet de la CUMA sur Faye sur Ardin
- **DE SOUMETTRE** une nouvelle demande de cas par cas auprès de la MRAE

**Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0**

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 17/06/2025  
Publié le 17/06/2025  
Transmis en sous-préfecture le 17/06/2025

Le secrétaire de séance  
Christiane BAILLY



Fait et délibéré, les jour,  
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme  
Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

